

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14

### **SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le mercredi quatorze octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

**Présents** : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence VILLENEUVE-ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER, Pascale ROMERO.

**Absente et excusée** : Sophie DAUZAT qui a donné procuration à José NUNES.

Date de la convocation : 08/10/2015 - Date d'affichage : 08/10/2015

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

---

#### **1°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 : INTEGRATION TRAVAUX DE VOIRIE ET PONT DE CARBES AU PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux de voirie réalisés jusqu'à présent ainsi que les travaux concernant le Pont de Carbes. Il précise que ces travaux sont terminés depuis longtemps et ont déjà été réglés.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°4 et CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux régularisations comptables nécessaires.

#### **2°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 : VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°5 qui consiste à prélever 1 500 € sur les dépenses imprévues pour créditer le compte 2158-129.

#### **3°) TRANSFERT A LA CCLPA DE COMPETENCE OPTIONNELLE « Construction et gestion de structures d'accueil périscolaire d'intérêt communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

Considérant la délibération du Conseil de Communauté n°2015/143 du 29 septembre 2015 relative au transfert de la compétence optionnelle « Construction et gestion de structures d'accueil péri-scolaire d'intérêt communautaire »,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les nouvelles dispositions réglementaires introduites par la parution du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 ont redéfini les temps extra-scolaire (vacances scolaires) et péri-scolaire (journées avec école). En vertu de ces dispositions, les mercredis après-midi ont été redéfinis en temps péri-scolaire.

Pour cela, et compte tenu de la volonté des membres de la CCLPA que la Communauté de Communes reste compétente sur les temps d'accueil du mercredi après-midi hors vacances scolaires, Monsieur le Maire propose de transférer à la CCLPA la compétence optionnelle « Construction et gestion de structures d'accueil péri-scolaire d'intérêt communautaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence optionnelle « Construction et gestion de structures d'accueil péri-scolaire d'intérêt communautaire »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4°) CONVENTION ACTIVITE PERISCOLAIRE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AGOUT -**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été mis en place un temps d'activités périscolaires de 16 h 15 à 17 heures, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

La commune a sollicité l'Ecole de musique du Pays d'Agout qui met à disposition un intervenant pour assurer l'activité du vendredi de 16 h 15 à 17 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fixant les modalités d'intervention et de paiement de l'Ecole de musique du Pays d'Agout, qu'il soumet à l'approbation des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- approuve la mise en place de cette activité en collaboration avec l'Ecole de musique du Pays d'Agout,
- approuve la convention régissant les modalités d'intervention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **5°) CREATION DU NOM DE RUE : « ROUTE DE LA MOULINE » -**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer la voie desservant une future habitation dans la zone de la Doumérié : « **Route de la Mouline** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire.

- charge Monsieur le Maire de transmettre cette information aux riverains, aux services postaux, aux services de secours et aux services des impôts.

#### **6°) ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZC N° 69 AU VILLAGE POUR REGULARISATION –**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la chaussée empiète sur une partie d'une superficie de 7 centiares de la parcelle cadastrée ZC n°69 appartenant à des particuliers. Il propose aux conseillers de régulariser cette situation en achetant cette partie pour l'euro symbolique. Seuls les frais d'actes notariés restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- DECIDE d'acheter pour l'euro symbolique la partie de la parcelle cadastrée ZC 69 d'une superficie de 7 centiares et de prendre en charge les frais d'actes notariés sur le compte 6226 du budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document utile à cette opération.

#### **7°) RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de modifier la composition du Conseil de Communauté car la composition actuelle qui prévoit 32 délégués et qui a été définie par un accord local n'est pas conforme aux dernières dispositions fixées par la loi du 9 mars 2015.

En effet, la loi du 9 mars 2015 prévoit qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'un renouvellement partiel du conseil municipal de Brousse est prévu.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de fixer à 37 le nombre de délégués communautaires, conformément à la possibilité d'un accord local et d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

« Les Communes adhérentes sont représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes :

- Lautrec : 4 délégués
- Vielmur sur Agout : 4 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Fréjeville : 1 délégué
- Montdragon : 1 délégué
- Serviès : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Teysode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Brousse : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué

Conformément à l'article 8 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- approuve la composition du futur conseil communautaire du Lautrecois - Pays d'Agout conformément à un accord local, selon la répartition détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Présentation des nouvelles dispositions concernant le CCAS** : La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants, de disposer d'un CCAS. Dans le cas d'une dissolution de ce dernier, la commune est autorisée à exercer directement les compétences et cela ne remet pas en cause l'exercice de la mission. Tous les actifs et passifs

sont alors réintégrés au budget communal. Une simple délibération du Conseil municipal suffit. Le Conseil administratif du CCAS n'a pas besoin de délibérer.  
Il conviendrait de réunir les membres du CCAS pour les informer de ces nouvelles dispositions. Monsieur le Maire tentera d'obtenir de plus amples informations sur cette question.

- **Problème de sécurité à l'arrêt de bus de l'Issartade** : Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de pétition adressée par les parents d'élèves au Conseil départemental et demandant la mise en sécurité de l'arrêt de bus de l'Issartade.

- **Mise en conformité du coffret de sécurité électrique du clocher** : Le Conseil municipal souhaite programmer ces travaux pour 2016.

- **Portail de la Salle Fabre** (entre la salle et le local du comité) : les conseillers donnent leur accord.

- **Aménagement du Coustarou** : quelques plantations seront réalisées d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.



Claude ALBA  
Maire